**Déclaration du groupement des ONG Mauritaniennes de défense des droits des enfants encadrées par l’Association Mauritanienne pour la santé de la Mère et de l’enfant AMSME /section défense des enfants international DEI**

**Mme Président (es)**

 Le premier constat sur lequel nous attirons votre attention la dessus c’est que depuis que la Mauritanie a Ratifié la charte Africaine des droits et du bien être des enfants le 21 septembre 2005 aucune publication dans le journal officiel n’a eu lieu contrairement aux autres conventions qui ont été publiées dans un journal spécial en 2014, donc nous recommandons sa publication urgente au journal officiel ainsi que le développement et intensification de programmes de vulgarisation de la CADBE et d’associer la société civile et les enfants eux-mêmes aux initiatives tendant à une plus grande vulgarisation de la CADBE au large public.

**Monsieur/Mme Président (es)**

 Nous les OSC avons salué la promulgation de la loi 024 du 21 juin 2018 portant Code Général de Protection de l’Enfant et estimons que l’entrée en vigueur de ce texte contribuera à juguler la confusion des dispositions légales et réglementaires liées à la protection de l’enfance en Mauritanie.

 Cependant, nous regrettons qu’à défaut de textes d’application, les dispositions de cet important outil ne seront que d’une effectivité toute relative.

 Nous recommandons de prendre toutes les mesures juridiques et pratiques pour pourvoir à l’application du code de protection de l’enfant

**Monsieur/Mme Président (es)**

 Concernant l’actualisation et l’opérationnalisation de la stratégie nationale de protection de l’enfant, Il convient de rappeler que la stratégie nationale de protection de l’enfance (SNPE) à laquelle il est fait référence, a été élaborée en 2009, mais qu’elle n’a toujours pas été formellement adoptée par le gouvernement de plus, il convient de souligner que cette stratégie n’est assortie ni d’un plan d’action, ni d’un budget pour sa mise en œuvre,

 Nous recommandons qu’elle soit adoptée le plutôt possible et qu’il y’ait un plan d’action regroupant tous les acteurs de la protection de l’enfance

**Monsieur/Mme Président (es)**

 Concernant les violences envers les enfants et particulièrement les violences sexuelles il est à noté que durant ses dernières années il a été observée une grande recrudescence des violences sous toutes les formes envers les enfants et particulièrement les violences sexuelles dont, en absence de données, celles des centres gérées par des ONG expl : centre El wafa de l’AMSME 2783 Petites filles et garçons ont subis des violences sexuelles.

 Nous constatons que les efforts consentis pour assurer une protection optimale contre les violences sexuelles et une prise en charge intégrale et efficace des victimes de telles violences sont inexistants : pas de politique ni plan d’action réalistes s’attaquant globalement aux violences sexuelles envers les enfants y compris le mariage des enfants et les MGF

Nous recommandons que certaines mesures soient prises le plus urgemment possible afin de mettre à la disposition des hôpitaux l’examen de l’ADN, de doter les hôpitaux des services sociaux avec un fond d’indigence pour les victimes de violences sexuelles d’adopter la loi sur le VBG enfin appuyer financièrement les organisations qui apportent assistance et accompagnent les survivantes.

Concernant l’éducation en Mauritanie

Nous constatons en tant que OSC que la SCAPP qui est la stratégie de croissance accélérée et prospérité partagée qui constitue le programme National de développement de la Mauritanie énonce et inscrit l’éducation dans son second levier stratégique consacré au développement du capital humain et l’accès aux services sociaux de base et tend à promouvoir, l’amélioration de l’accès, de la qualité et de la pertinence de l’éducation et de la formation professionnelle.

Néanmoins en matière d’application ; l’éducation tend à être discriminatoire et peut engendrer une fracture sociale, en effet avec la prolifération du phénomène des écoles privées seule la frange la plut aisée à accès à une éducation de qualité

Pour cela nous recommandons en première étape que l’éducation primaire publique soit obligatoire pour Tous

Autrement nous recommandons que la loi 0054 /2001 portant obligation de l’enseignement soit appliquée et suivie de mesures d’accompagnent

**Mme /Monsieur la présidente / président**

 Nous ne pouvons terminer notre déclaration devant votre auguste comité sans évoquer la question d’une frange vulnérable et délaissée de la population que sont les personnes en situation d’handicap

La fragilisation extrême des enfants handicapés, ainsi que celle de leur famille, les expose tout particulièrement à des dénis de leurs droits : à la santé, à la scolarité, à une vie en famille, à la protection contre la violence sous toutes ses formes.

* Nous les OSC nous avons saluer les efforts consentis par les pouvoirs publics envers cette frange de la population en matière de mise en place d'un cadre législatif approprié à travers la promulgation de l’ordonnance n° 2006 – 043 du 23 novembre 2006 ;

Néanmoins nous constatons qu’il y’a toujours une discrimination à leur égard en matière d’accès à l’éducation et a l’emploi